Nations Unies S/PV.7878



Conseil de sécurité

Provisoire

Soixante-douzième année

7878e séance

Mercredi 8 février 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Yelchenko	(Ukraine)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d’Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Akahori
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skau
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 9 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (S/2017/22)

17-03370 (F)





La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 9 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (S/2017/22)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/109, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/22, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2340 (2017).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Suède, et son pays, de la compétence avec laquelle il ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je remercie également la délégation des États-Unis d'avoir coordonné l'action qui a permis l'adoption à l'unanimité de la résolution 2340 (2017), qui proroge d'une année le mandat énoncé dans la résolution 1591 (2005). Je souhaite la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, et j'attends avec intérêt de la rencontrer dans un avenir proche.

Je remercie aussi l'ensemble des membres du Conseil de l'occasion qui m'est donnée ainsi qu'aux membres de ma délégation d'échanger des vues sur la teneur de certains paragraphes de la résolution d'aujourd'hui. Je les remercie également d'avoir pris en considération nos vues et de les avoir intégrées dans certains paragraphes du texte de la résolution, même si nous jugeons préoccupant que certaines de nos propositions n'ont pas été prises en compte. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, en votre qualité de Président du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, des efforts que vous avez consentis pour coordonner l'action relative à la résolution qui a été adoptée à l'unanimité aujourd'hui.

Nous nous réjouissons que la résolution 2340 (2017) reflète l'évaluation que font l'ensemble des membres du Conseil de la situation au Darfour sur les plans humanitaire, politique et de la sécurité, notamment comme indiqué au cinquième alinéa du préambule, à savoir que le conflit se limite désormais principalement à la région du Jebel Marra et que la violence est généralement en recul. Le Jebel Marra est une région importante, chère au cœur de tous les Soudanais, qui fait partie du Darfour central, l'un des cinq États formant le Grand Darfour, ce qui explique pourquoi le conflit y est circonscrit. Ce fait doit conduire à la levée des sanctions et à la mise en œuvre de la stratégie de sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

Cela fait 12 ans que le Conseil a adopté la résolution 1591 (2005). Depuis lors, la région du Darfour a connu des périodes de calme, mais aussi d'escalade de la violence, jusqu'en 2011, lorsque les parties au conflit ont décidé de parvenir à un règlement pacifique négocié sous l'égide de l'ONU, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'État du Qatar et d'autres partenaires de paix, dans le cadre du processus de paix. Par la suite, comme l'indiquent les rapports sur les activités de la MINUAD, la situation au Darfour n'a cessé de s'améliorer au fil des ans; ce qui a été reconnu par les membres du Conseil, actuels et anciens. Certains alinéas du préambule et certains

paragraphes de la résolution 2340 (2017) ont été tirés de résolutions précédentes. Cela, à mon avis, doit être rectifié, et le moment est venu de changer cette situation et d'éviter non seulement d'utiliser des libellés condamnatoires, mais également de mentionner des questions litigieuses qui n'ont plus rien à voir avec la réalité sur le terrain.

Le rapport du Groupe d'experts (S/2017/22, annexe) relève que ce qui reste des mouvements armés assurent leur financement en se livrant, dans deux États voisins, au mercenariat, à la traite d'êtres humains, à la prise d'otages et à la perception d'impôts par la force. C'est au moyen de tels actes ignobles que les mouvements armés assurent leur financement. Le rapport aurait dû condamner ces actes de la même manière qu'ils le sont par la communauté internationale et dans les traités internationaux et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le rapport confidentiel du Groupe d'experts a été publié avant que le Comité des sanctions, formé de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, en prenne connaissance et avant que soit donné le feu vert pour sa publication, si feu vert il y a. Nous avons informé le Comité de ce fait grave et regrettable en avril 2016, et nous ne savons pas encore jusqu'à présent si une commission d'enquête a été créée à cet égard. Si tel est le cas, nous sommes en droit d'en être informés et de connaître les conclusions de l'enquête.

Nous savons que la question de l'accès aux différentes régions du Darfour, en particulier dans le Darfour central, est soulevée de façon récurrente dans les rapports du Conseil de sécurité sur la situation au Darfour. Et le Conseil sait que nous n'avons jamais manqué, à chaque fois, de lui fournir des éléments concrets prouvant de façon catégorique que l'accès à toutes les régions du Darfour n'est plus un problème, comme l'un des hauts responsables de la MINUAD l'a indiqué l'année dernière, et comme des responsables de l'ONU l'ont confirmé par la suite. Il suffit pour cela de rappeler la visite que les représentants de l'ensemble des institutions des Nations Unies ont effectuée conjointement avec des représentants du Gouvernement soudanais dans le Darfour central du 8 au 13 décembre 2016, ainsi que les déclarations qu'ils ont faites sur la base de témoignages de première main recueillis directement sur le terrain.

De toutes les réalisations enregistrées durant la période couverte par le rapport du Groupe d'experts, il y a le Plan d'action national signé en mars 2016 à Khartoum entre l'ONU et le Gouvernement soudanais pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les affrontements, et ce en présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Leila Zerrougui. L'élaboration et l'application de ce plan n'ont qu'une seule signification, qui peut se résumer en une phrase : achèvement du processus de paix au Darfour et transition vers la période consécutive au rétablissement de la paix. Nous remercions nos partenaires – les institutions des Nations Unies ici à New York et à Khartoum, en particulier l'UNICEF et son Directeur général, M. Anthony Lake – de l'intérêt qu'il accordent à cette action et de ce qu'ils ne cessent de s'en féliciter. Nous remercions le Conseil de faire mention de cette importante évolution, et de s'en féliciter, dans la résolution 2340 (2017). En revanche, nous attendons du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et du Secrétariat, qu'ils s'attachent à défendre le Document de Doha pour la paix au Darfour signé en juillet 2011 comme document de référence et qu'ils insistent sur son caractère fondamental pour la paix, car constituant une ligne de partage entre conflit et paix.

Nous ne devons pas oublier que c'est le Mouvement pour la justice et l'égalité qui a choisi de se retirer de la négociation dès le tout début, et que le Gouvernement soudanais a répondu à la demande de l'ONU, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes tendant à ce que l'on attende pas le retour du Mouvement et que l'on poursuive les négociations, lesquelles ont débouché sur cet accord le 14 juillet 2011. D'un point de vue politique, juridique et technique, le Document de Doha est le meilleur accord de paix qui soit s'agissant du règlement de conflits internes dans le monde. Nous appelons donc l'attention du Conseil sur le fait qu'un règlement global et durable ne doit pas dépendre d'une entité ou d'un individu. Il convient d'appliquer à toutes entités et à tous les individus les dispositions du droit international qui interdisent le recours à la force pour atteindre des objectifs politiques. La délégation de mon pays espère que le Conseil jouera le rôle qui est le sien en envisageant des sanctions contre ceux qui font obstacle au processus de paix au Darfour et prolongent les souffrances des populations qui y vivent. Il s'agit au premier chef du leader de la faction de l'Armée de libération du Soudan, Abdoul Wahid Mohamed al-Nour.

Pour terminer, la délégation de mon pays souhaite la bienvenue au Groupe d'experts et réaffirme sa disposition à collaborer avec lui et à lui faciliter la tâche, et espère que le Groupe respectera son mandat, œuvrera de manière professionnelle, impartiale et transparente – et nous l'y aiderons –, et qu'il s'efforcera de recueillir ses informations auprès de sources fiables. Nous souhaitons aussi que ses rapports reflètent la réalité qui prévaut sur le terrain au Darfour et appuient l'achèvement du processus de paix au Darfour.

La séance est levée à 10 h 15.